



**Commune de  
Saint-Martin FR**



**CONVOCATION ASSEMBLÉE COMMUNALE**

**INFOS COMMUNALES**

**MAI 2025**





Commune de  
**1609 Saint-Martin FR**

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Saint-Martin FR sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 20 mai 2025 à 20h15  
à la salle polyvalente à Saint-Martin**

**Tractanda**

- 1. Procès-verbal de l'assemblée du 10 décembre 2024**
- 2. Comptes 2024**
  - 2.1 Rapport de gestion du Conseil communal
    - Comptes de résultat et bilan
    - Comptes des investissements
    - Indicateurs financiers
  - 2.2 Rapport de l'organe de révision
  - 2.3 Rapport de la commission financière
  - 2.4 Approbation
- 3. Nomination de l'organe de révision pour la période 2025 à 2027**
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
- 4. Règlement relatif à la gestion des déchets**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
- 5. Révision partielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse – ASSCOV**
  - Présentation
  - Rapport de la commission financière
  - Approbation
- 6. Divers**

Le procès-verbal ainsi que les documents soumis à l'Assemblée communale ne seront pas lus en séance. Ils peuvent être consultés au secrétariat communal durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée, ainsi que sur le site internet de la commune [www.saint-martin-fr.ch](http://www.saint-martin-fr.ch)

Le Conseil communal

Saint-Martin, mai 2025

# Comptes de résultat 2024

Compte	Désignation	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes 2023	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration Générale	730'690.54	184'478.20	726'029.00	180'480.00	683'879.43	190'834.95
1	Ordre et sécurité publics, défense	74'273.70	35'948.10	87'313.00	34'000.00	344'377.55	275'804.35
2	Formation	1'860'897.30	379'069.38	1'783'012.00	278'660.00	1'614'616.37	274'980.80
3	Culture, sport et loisirs	177'349.90	210.00	171'977.00	3'500.00	167'731.06	1'770.00
4	Santé	504'774.25	10'223.65	597'372.00	14'000.00	508'134.50	9'814.60
5	Prévoyance sociale	477'181.92	1'107.70	485'949.00	1'100.00	436'996.35	1'114.70
6	Trafic et télécommunications	314'412.20	7'933.25	310'004.00	6'000.00	359'965.90	7'161.05
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	546'249.76	517'200.80	522'650.00	487'000.00	488'398.10	489'569.50
8	Economie publique	42'970.65	53'007.20	24'304.00	30'000.00	24'279.15	44'212.45
9	Finances et impôts	115'021.60	3'812'902.70	94'000.00	3'695'069.00	8'647.39	3'995'103.59
	<b>TOTALISATION</b>	<b>4'843'821.82</b>	<b>5'002'080.98</b>	<b>4'802'610.00</b>	<b>4'729'809.00</b>	<b>4'637'025.80</b>	<b>5'290'365.99</b>
	<b>Résultat</b>	<b>158'259.16</b>			<b>72'801.00</b>	<b>653'340.19</b>	

## Comptes 2024 / Situation des investissements à la clôture du 31 décembre 2024

Engagements 2024

Charges d'invest. sur comptes 2025

Investissement	Crédit approuvé par l'Assemblée Communale	Date d'approbation du crédit (Mois / Année)	Statut <sup>1</sup>	Mode de fin. <sup>2</sup>	COMPTES D'INVESTISSEMENT							COMPTES DE RESULTAT 2025			
					2022	2023	2024	Total (2022 à 2024)	Différence (Total moins Crédit approuvé)	Revenus 2023	Revenus 2024	Invest. NET (total invest. moins revenus)	Charges d'amortissement	Charges d'intérêts financiers	Total des charges Comptes 2025
Ecole, changement luminaires, bât. 2000	21'620	Déc. 2023	R	Liq.	-	-	18'039	18'039	-3'582	0	0	18'039	1'804	0	1'804
Déchets, mise en place Containers	246'000	Déc. 2022	R	Liq.	-	130'666	9'048	139'713	-106'287	0	0	139'713	6'986	0	6'986
Ecole, création bureaux, bât. 2000	39'000	Déc. 2023	R	Liq.	-	-	45'154	45'154	6'154	0	0	45'154	1'355	0	1'355
Salle polyvalente, sono. & projection	112'000	Déc. 2023	R	Liq.	-	-	107'681	107'681	-4'319	0	0	107'681	10'768	0	10'768
Ecole, crédit étude réfection bât. 70	70'000	Déc. 2022	C	Liq.	-	-	4'300	4'300	-65'700	0	0	4'300	0	0	0
Eaux, canalisation Champ Rond	370'300	Mai 2024	R	E.b.	22'516	230'492	161'948	414'956	44'656	60'000	58'113	296'843	14'842	11'874	26'716
Centrale de chauffe à distance	1'129'000	Mai 2023	R	E.b.	-	50'432	1'074'878	1'125'310	-3'690	0	126'900	998'410	29'952	14'976	44'928
Crédit d'étude, Perrausa, eau & collec.	30'000	Déc. 2022	R	Liq.	-	12'271	4'072	16'343	-13'657	0	0	16'343	409	0	409
Eaux, place village, collec. EC / EU*	278'000	Déc. 2023	R	E.b.	-	-	241'040	241'040	-36'960	0	0	241'040	3'586	9'642	13'228
Adduction & collec. EC, trott., Perrausa**	1'000'000	Déc. 2023	ND	E.b.	-	-	-	0	-1'000'000	0	0	0	0	10'000	10'000
Revenus / Taxes de racord. Eau/épur.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20'250	41'580	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>3'295'920</b>				<b>22'516</b>	<b>423'861</b>	<b>1'666'159</b>	<b>2'112'535</b>	<b>-1'183'385</b>	<b>80'250</b>	<b>226'593</b>	<b>1'867'522</b>	<b>69'701</b>	<b>46'491</b>	<b>116'193</b>

\*Crédit de CHF 50'000 pour l'eau potable approuvé par l'Assemblée Communale le 10 décembre 2024 / \*\*Charges d'intérêt financiers estimées (2% sur 6 mois, juillet-décembre 2025)

<sup>1</sup> Statuts des investissements: R = Réalisé / C = En cours de réalisation / ND = Non débuté

<sup>2</sup> Mode de financement: Liq. = Liquidité communale / E.b. = Emprunt bancaire

## Bilan au 31 décembre 2024

Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2024		Mouvement		Mouvement		Bilan au 31.12.2024
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1	ACTIF	10'158'227.64	12'528'267.08	11'473'430.95	11'213'063.77			11'213'063.77
10	PATRIMOINE FINANCIER	2'691'277.99	10'853'146.34	11'129'844.75	2'414'579.58			2'414'579.58
100	DISPONIBILITES ET PLACEMENTS A COURT TERME	1'436'257.45	5'297'562.66	5'713'675.12	1'020'144.99			1'020'144.99
101	CREANCES	1'201'502.64	5'536'870.03	5'394'094.73	1'344'277.94			1'344'277.94
104	ACTIFS DE REGULARISATION	22'074.90	18'713.65	22'074.90	18'713.65			18'713.65
107	PLACEMENTS FINANCIERS A LONG TERME	31'443.00			31'443.00			31'443.00
14	PATRIMOINE ADMINISTRATIF (PA)	7'466'949.65	1'675'120.74	343'586.20	8'798'484.19			8'798'484.19
140	IMMOBILISATIONS CORPORELLES PA	7'354'142.40	1'666'158.44	323'691.00	8'696'609.84			8'696'609.84
142	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES PA	80'198.85	8'962.30	18'171.15	70'990.00			70'990.00
146	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32'608.40		1'724.05	30'884.35			30'884.35
2	PASSIF	-10'158'227.64	5'024'650.27	6'079'486.40	-11'213'063.77			-11'213'063.77
20	CAPITAUX DE TIERS	-3'953'668.50	4'772'737.27	5'865'208.02	-5'046'139.25			-5'046'139.25
200	ENGAGEMENTS COURANTS	-163'903.28	3'645'411.42	3'705'863.89	-224'355.75			-224'355.75
201	ENGAGEMENTS FINANCIERS A COURT TERME	-264'631.97	362'761.85	176'257.23	-78'127.35			-78'127.35
204	PASSIFS DE REGULARISATION	-397'895.35	397'895.35	581'943.90	-581'943.90			-581'943.90
206	ENGAGEMENTS FINANCIERS A LONG TERME	-3'127'237.90	366'668.65	1'401'143.00	-4'161'712.25			-4'161'712.25
29	CAPITAL PROPRE	-6'204'559.14	251'913.00	214'278.38	-6'166'924.52			-6'166'924.52
290	FINANCEMENTS SPECIAUX	-792'423.48		56'019.22	-848'442.70			-848'442.70
295	RESERVE LIEE AU RETRAITEMENT (INTRODUCTION MCH2)	-2'015'304.00	251'913.00		-1'763'391.00			-1'763'391.00
299	EXCEDENT(+) OU DECOUVERT (-) DU BILAN	-3'396'831.66		158'259.16	-3'555'090.82			-3'555'090.82

# ADMINISTRATION COMMUNALE



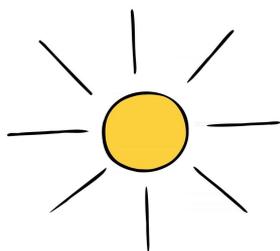
Place du Village 3, Case postale 4, 1609 Saint-Martin

021 907 88 73

[www.commune@saint-martin-fr.ch](mailto:www.commune@saint-martin-fr.ch)

## HORAIRES

lundi	14h00 - 17h00
mardi	15h00 - 18h00
jeudi	09h00 - 11h30 14h00 - 18h30



**Durant l'été, l' administration  
communale sera fermée  
du 28 juillet au 15 août 2025.**

**Réouverture du bureau communal  
le lundi 18 août 2025 à 14h00.**

## DISPARITION DE LA SCULPTURE DU HIBOU

La disparition de la sculpture du hibou  
de la cabane du Parcours Vita de Fiaugères  
a été constatée courant mars 2025.

**Une plainte a été déposée**

**Toute information est à transmettre  
à l'administration communale**



## RÉSEAU D'EAU COMMUNAL



*Les résultats du rapport d'analyse annuel effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires démontrent que la qualité de l'eau est très satisfaisante.*

Le Conseil communal remercie les personnes qui communiquent à la commune des fuites d'eau constatées sur le réseau communal ou sur les réseaux privés.

Pensez à vérifier le bon fonctionnement des chasses d'eau de vos wc, cela pourrait vous éviter des consommations d'eau excessives.

La dureté de l'eau de situe à

°FH 23,3 ± 0,9

## INTERCONNEXIONS ENTRE RESEAUX D'EAU PUBLICS ET PRIVÉS

*Ces dernières années, plusieurs pollutions de réseaux d'eau publics ont été attribuées à la présence d'interconnexions entre le réseau public et des sources privées. Afin de prévenir ces contaminations, le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) rappelle la règle suivante :*

**Les interconnexions (y compris celles munies de disconnecteurs ou de flexibles) ne sont pas admises : les installations de distributions des sources privées doivent être indépendantes du réseau public**

# ABANDONNEZ LES MAUVAISES HABITUDES !



## POLLUTION DE L'EAU

*Saviez-vous que ce que vous jetez dans le caniveau ou la grille de route finit généralement directement dans le cours d'eau le plus proche, causant des pollutions du milieu aquatique et une détérioration de l'écosystème ?*

**Les éviers, lavabos, baignoires et cuvettes de wc ne sont pas des poubelles.** Ne pas y jeter des déchets solides, de l'huile de friture, des produits toxiques, des médicaments.

**UN GESTE FACILE AU QUOTIDIEN :**

**mettre à la poubelle tout ce qui est autre que le papier wc**

# SÉCURITÉ INCENDIE



[www.ramoneurs-fr.ch](http://www.ramoneurs-fr.ch)



## Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée,  
veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: [ramoneurs-fr.ch](http://ramoneurs-fr.ch)



# Litières pour chats



## SAIDEF SA

Rte de Châtillon 70  
CH-1725 Posieux

T. +41 26 409 73 33

[info@saidef.ch](mailto:info@saidef.ch)  
[www.saidef.ch](http://www.saidef.ch)



## Élimination

### La litière des chats doit être éliminée dans le sac poubelle

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) recommande d'éliminer la litière (minérale et végétale) pour chats avec les ordures ménagères, et ce en premier lieu pour des raisons d'hygiène ; un recyclage n'est guère envisageable.

Les crottes et l'urine des chats ainsi que la litière souillée sont problématiques d'un point de vue hygiénique. Le contact ou la réutilisation du compost et du digestat contaminé peuvent transmettre des maladies infectieuses. Au cas où un chat se voyait administrer un médicament, on retrouverait des traces de celui-ci dans ses déjections. Afin d'éviter le risque d'infection et les résistances, l'OFEV recommande de ne pas les composter ni de les jeter dans la poubelle verte.

## Conseils aux propriétaires de chats



Utilisation de litière végétale : celle-ci brûle, provoque moins de scories, bloque moins d'espace de décharge.

## Bon à savoir



L'élimination des litières d'origine minérale ne se fait pas sans poser des problèmes aux UVTD. Les résidus non combustibles provenant de leur incinération, les mâchefers, nécessitent un stockage définitif en décharge. Ce n'est pas le cas pour les litières végétales qui se consomment intégralement.

De plus en plus de producteurs de litière pour chats prétendent que leurs produits peuvent être éliminés sans problème dans la poubelle bio ou dans le compost personnel voir dans les toilettes. **FAUX** : la litière écologique pour chats complique l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration. Des dépôts se forment dans les puits et les conduites, les pompes peuvent être affectées et il y a plus de boues dont le coût d'élimination est élevé.

Il est tout aussi clair que les excréments et l'urine des carnivores n'ont pas leur place dans les poubelles vertes et donc pas non plus dans les installations de méthanisation et de compostage du fait notamment du risque infectieux.

# ORDURES MÉNAGÈRES



*Les moloks sont en service pour le dépôt des sacs à poubelle du lundi au samedi de 6h00 à 20h00. Pas de dépôt possible le dimanche.*

Les cartes peuvent être chargées sur votre compte en ligne à l'adresse suivante, au moyen d'une carte de crédit, de débit ou de Twint : <https://wipe.ecowaste.ch/client/st-martin> (vous trouvez ce lien sur notre site internet -> rubrique « déchets ») ou au bureau communal durant les heures d'ouverture par Twint ou en cash. **Une carte supplémentaire peut être commandée** au prix de CHF 15.-. De même, toute carte perdue et qui doit être remplacée sera facturée CHF 15.-. En cas de perte de votre carte, nous vous prions d'en informer tout de suite l'administration communale afin d'en bloquer l'utilisation.

Lors de la naissance d'un enfant un montant de CHF 120.- est crédité sur la carte de déchets des parents, l'année de naissance et les deux années suivantes. Les parents doivent faire la demande chaque année auprès de l'administration communale pour obtenir ce montant. Les personnes souffrant d'incontinence peuvent s'adresser à l'administration communale (présentation d'une ordonnance médicale).

## Maintenir les Moloks en état de fonctionner ?

### Un geste simple :

**Ne remplissez pas complètement vos sacs à poubelle de 60 lt. afin de ne pas devoir appuyer sur la porte du Molok pour la fermer.**

En forçant sur la porte, cela endommage le système interne du Molok. Ce dernier se met en dysfonctionnement et nécessite une réparation.

La commune vous remercie d'en tenir compte !



# DECHETERIE



## *Horaires de la déchèterie d'Oron*

Les horaires pour les ménages privés sont les suivants :

Lundi 15h00 – 18h30

Mercredi 13h30 – 18h30

Vendredi 13h30 – 16h30

Samedi 08h00 – 12h00

Ils sont différenciés des **horaires pour les entreprises : lundi de 13h00 à 15h00**

## **La déchèterie sera fermée aux dates suivantes :**

- Lundi 9 juin 2025 (Pentecôte)
- Vendredi 1er août 2025 (Fête nationale)
- Lundi 22 septembre 2025 (Jeûne fédéral)
- Mercredi 24 décembre 2025
- Vendredi 26 décembre 2025
- Mardi 31 décembre 2025

# DÉPÔT DU GAZON CHEZ LES AGRICULTEURS

Les quatre endroits mis à disposition auprès de différents agriculteurs de la commune pour le dépôt de gazon, sont :

**Besencens** : MM. Etienne Currat et Yves Currat

**Fiaugères** : M. Jean-Claude Jaccoud

**Saint-Martin** : M. Blaise Maillard

Les dépôts sont tolérés entre le 20 avril et le 10 novembre, entre 08h00 et 19h00 et seul le dépôt de gazon est autorisé (pas de compost).

# FORÊTS – HAIES – MURS – CLÔTURES

## FORESTIER RESPONSABLE

M. Christophe Huwiler – 079 634 66 10

## GARDE—FAUNE

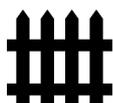
M. Martin Mauron – 079 409 35 44



### FORÊTS

Tout dépôt de déchets est interdit en forêt, y compris les déchets végétaux qui doivent être compostés ou déposés à la déchèterie.

Rappel : la route qui mène au cabanon à pique-nique, à l'entrée du parcours Vita, est interdite à la circulation.



### MURS – CLÔTURES

La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 m' de la chaussée est de 1 m' dès le niveau du bord de la chaussée correspondante. Au-delà de cette distance de 1.65 m', une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.



### HAIES

Conformément à la loi sur les routes, chaque propriétaire doit veiller à ce que ses haies n'entravent pas la visibilité aux abords des routes. C'est pourquoi nous demandons à chacun, si besoin est, de procéder à la taille nécessaire.



### FEU BACTÉRIEN

Une nouvelle Ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé) est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Selon celle-ci, le feu bactérien n'est plus une maladie de quarantaine.

Dès lors, la commune ne contrôlera plus que les zones définies par le canton.

Les propriétaires de plantes hôtes, arboriculteurs et privés, devront procéder à des contrôles au moins une fois par saison et toute plante suspecte devra être déclarée auprès du Service phytosanitaire cantonal à Grangeneuve.

Nous nous tenons à disposition en cas de doute pour un contrôle sur place.

Association



LE RÉSEAU SANTÉ ET  
SOCIAL DE LA VEVEYSE  
VOUS SOUHAITE  
LA BIENVENUE



## Le RSSV est une association de communes à buts multiples

Les neuf communes du district lui ont confié diverses tâches au service de la population veveysanne dans le domaine médico-social.

Notre association de communes est propriétaire de divers bâtiments dont ceux situés au centre de Châtel-St-Denis. Nous accueillons plusieurs prestataires de santé qui facilitent votre accès à des soins de proximité et de qualité.

### Les quatre piliers de l'association :

ASSOCIATION

SANTÉ

SOCIAL

ENFANCE

**Réseau Santé et Social de la Veveyse**

021 948 61 61 - [info.veveyse@rssv.ch](mailto:info.veveyse@rssv.ch) - [rssv.ch](http://rssv.ch)

# RÉDUCTION DES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE



*L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.*

Il est possible de calculer la réduction de vos primes et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site [www.caisseavsfr.ch](http://www.caisseavsfr.ch)

Le droit à la réduction des primes naît au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée. La décision de subvention est établie par la Caisse de compensation du Canton de Fribourg.

La demande de réduction doit être présentée au plus tard le 31 août de l'année en cours. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Les formulaires sont disponibles à l'administration communale.

**La demande doit être déposée directement à la Caisse de compensation, Impasse de la Colline 1 1762 Givisiez**



# BRUIT ET VOISINAGE



*Le Conseil communal souhaite que chacun/e fasse preuve d'acte responsable pour rendre la vie villageoise la plus agréable possible*

Quelques règles à respecter pour de bonnes relations de voisinage :

**la période de repos nocturne s'étend de 22 heures à 6 heures**

Tous les jours entre 12h et 13h, l'heure est considérée comme temps de repos, ainsi que les dimanches et jours fériés cantonaux. D'autre part, les utilisateurs de la place multisports à Saint-Martin sont priés de respecter les consignes pour ne pas incommoder le voisinage en respectant la charte d'utilisation de ce terrain.

APRÈS-MIDI JEUX

tous les derniers mardis du mois

dès le 29 avril 2025

dès  
**14h00**

# Après-midi jeux de société

au Mag' Café



toutes les personnes sont les bienvenues ...  
jeux à disposition sur place

Plus d'infos :

auprès de l'administration  
communale au 021 907 88 73

## PISCINES ET JACCUZIS



La saison estivale annonce le retour des piscines.

Voici quelques règles à respecter pour les installations privées :

- ⇒ La vidange de piscines doit être raccordée à la canalisation des eaux claires.
- ⇒ L'installation de désinfection de la piscine sera mise hors service au minimum 48 heures avant la vidange de la piscine. La vidange doit s'effectuer par une vanne 2" au maximum. Les eaux de rinçage du filtre et des nettoyages sont déversées dans la canalisation des eaux usées.
- ⇒ Les piscines démontables sont exemptées d'un permis de construire, selon décision du Conseil communal.
- ⇒ Les jacuzzis fixes ou gonflables doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire en procédure simplifiée.
- ⇒ La construction et l'assainissement de piscines extérieures et les jacuzzis doivent être chauffés par des énergies renouvelables.



# PISCINES

## Comment votre piscine doit être alimentée ?

Tout le monde n'est pas au courant de cette subtilité et pourtant votre pisciniste ou votre installateur se doivent de vous informer des directives.

Voir la notice technique : W100009 f Edition 2016

### Dispositif non conforme de réalimentation avec vanne à flotteur dans le skimmer

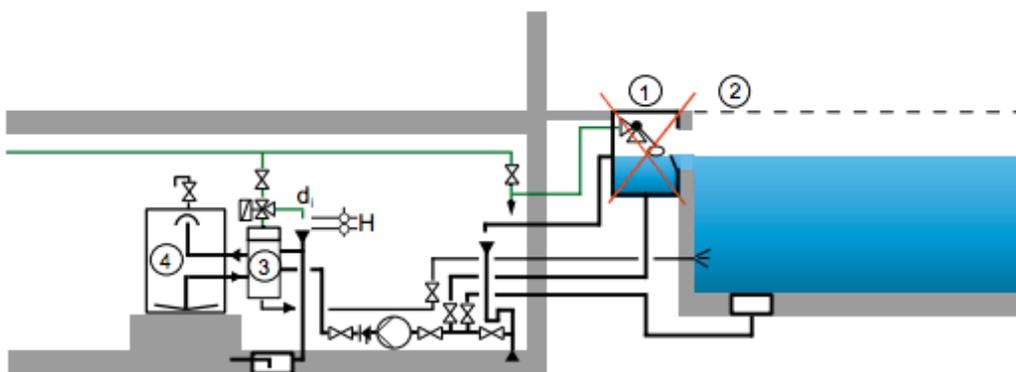


Fig. 1 Piscine privée avec skimmer

- ① Vanne à flotteur dans le skimmer
- ② Ligne d'eau maximale
- ③ Dispositif de contre-lavage
- ④ Filtre
- $d_i$  Diamètre intérieur
- H Surverse totale de type AA,  $H = > 2 \times d_i$ , min. 20 mm

L'illustration 1 représente une piscine privée standard avec skimmer.

L'arrivée d'eau avec vanne à flotteur 1 se situe en-dessus de la ligne d'eau normale de natation et l'eau s'écoule à travers le trop-plein du skimmer librement dans l'entonnoir de l'eau sale.

Cette protection contre les retours d'eau, communément considérée comme une surverse totale, selon la SN EN 1717, n'est pas autorisée dans cette situation. En effet, un trop-plein circulaire peut toujours se boucher ou être raccordé à demeure à l'installation d'eau sale.

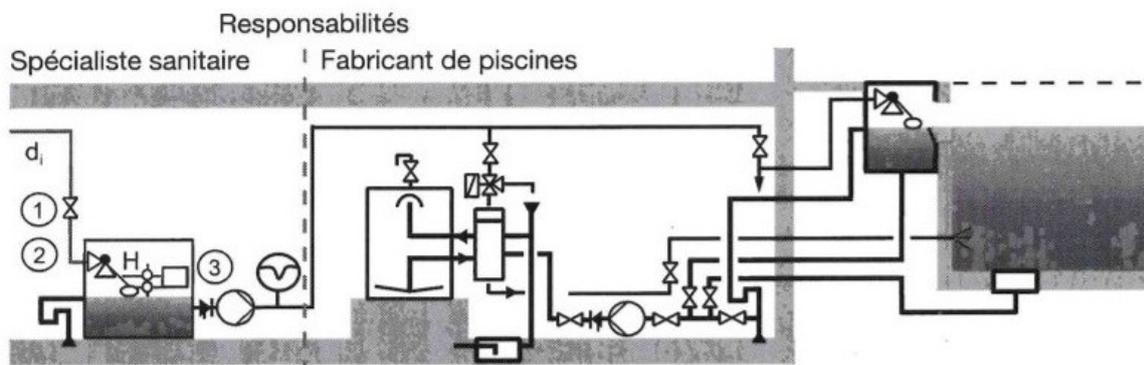
En cas d'obturation de la conduite de trop-plein ou de raccordement fixe à l'installation d'eau sale, il suffit d'un défaut d'étanchéité sur la vanne à flotteur ou des précipitations pour que la ligne d'eau atteigne le bord du bassin 2. Dans ce cas, l'eau potable entre en contact direct avec l'eau de natation (catégorie de fluides 5) ou avec l'installation de l'eau sale.

Dans le dispositif de contre-lavage 3 , lors d'un défaut des joints o-ring, l'eau de natation peut également entrer dans la chambre avec le piston.

Dans le cas où la chambre est complètement pleine d'eau de natation, il y a le risque qu'elle puisse ainsi entrer en contact avec l'eau potable. Par ailleurs, certains dispositifs de contre-lavage ont un trop-plein avec un filetage femelle. Dans ce cas un trop-plein circulaire peut toujours être raccordé fixement à l'installation d'eau sale.

**Dispositif conforme :**

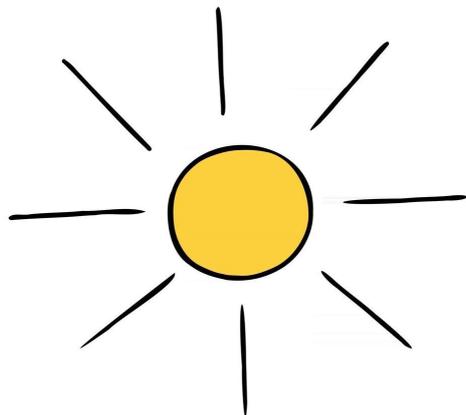
## 6 Réalimentation avec surverse de type AB et réservoir intermédiaire avec vanne à flotteur



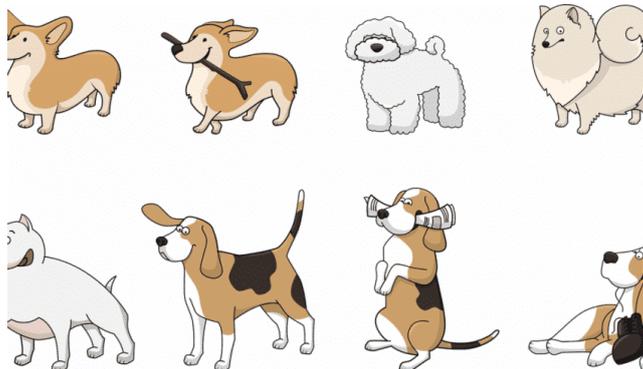
**Fig. 7** Piscine privée avec surverse type AB

- ① Vanne d'arrêt
  - ② Vanne à flotteur
  - ③ Trop-plein de sécurité, permanente sans encombre vers l'atmosphère, non circulaire
- $d_i$  Diamètre intérieur de la conduite d'alimentation  
H Surverse de type AB,  $H = > 2 \times d_i$ , min. 20 mm

Vous trouverez des informations complémentaires dans la notice technique W 10009 f, Edition février 2016.



# CHIENS



Les raisons de posséder un chien sont diverses. Mais, afin que sa compagnie reste toujours un plaisir et soit toléré par autrui, il est nécessaire de respecter certaines règles. Pour tout ami des chiens, tenir compte des personnes sans chiens, des voisins et des passants doit aller de soi.

La garde d'un chien occasionne, immanquablement, quelques inconvénients inhérents notamment à la nature et au comportement de cet animal familier : souiller, mordre, aboyer, sauter sur des gens et mettre en danger les cyclistes ou les joggers. Dans la plupart des cas, cela découle aussi du comportement du propriétaire du chien. C'est pourquoi, nous vous rappelons quelques principes à respecter :

- ◇ du 1er avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse
- ◇ Toute personnes ayant la responsabilité d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public et privé d'autrui (habitations et prairies). A défaut, elle prendra toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre. **A cet effet, des « robidogs » sont placés à différents endroits de la commune pour y déposer les sacs qui ne doivent pas être lancés dans les champs lors des promenades !**
- ◇ **Les alentours du bâtiment de l'école et la place de jeux du centre du village ne sont pas des endroits pour des balades ou activités avec les chiens car ceux-ci sont réservés aux enfants.**

Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez qui il est né. L'identification du chien doit être effectuée par un/une vétérinaire qui transmettra les données relevées à la banque de données AMICUS.



# REPAS À DOMICILE



*Les personnes âgées ou à mobilité réduite domiciliées dans la commune peuvent faire appel au service de repas à domicile organisé du lundi au vendredi.*

Inscriptions auprès du bureau communal

021 907 88 73 ou

[commune@saint-martin-fr.ch](mailto:commune@saint-martin-fr.ch)

Le prix du repas à domicile est de CHF 15.--

## TABLE CONVIVIALE



Vous êtes retraité(e) et résidez dans la commune de Saint-Martin ? Nous vous invitons à rejoindre le programme "**Le Temps d'un Repas**" et à savourer un bon repas en agréable compagnie.

### Participation :

Ce programme est ouvert aux retraités dès 65 ans domiciliés dans la commune de Saint-Martin. Pour chaque repas, une réduction de CHF 5.- sera prise en charge par la commune.

### Inscription :

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au mercredi à 16h00 précédant le repas, auprès de l'administration communale au 021 907 88 73. N'attendez pas pour réserver votre place !

## BOÎTE À LIVRES

Une boîte à livres sera installée dans le courant du mois de mai sous le petit avant-toit situé à côté des places de parc de l'administration communale.

Celle-ci sera à votre disposition pour déposer et prendre des livres.

Merci de déposer uniquement des livres en bon état !

## CARTES CFF

Le service de réservation des cartes journalières dégriffée Commune sera à votre disposition en juin.

L'achat des cartes sera possible uniquement au guichet du bureau communal durant les heures d'ouverture et l'achat devra être réglé en cash.

Toutes les informations nécessaires seront disponibles dès que possible sur notre site internet: <https://www.saint-martin-fr.ch/>

SECOURS SUD FRIBOURGEOIS  
NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES  
DÈS LE 1ER JANVIER 2023



**SECOURS SUD  
FRIBOURGEOIS**

Ces statuts remplacent le règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels (SAPEURS POMPIERS).

En effet, dès le 1er janvier 2023, des nouveaux statuts de l'association de communes « Secours Sud Fribourgeois » sont entrés en vigueur.

Nous vous rendons attentifs à l'art. 24—Taxe d'exemption :

**Art. 24 Taxe d'exemption**

*1 Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.*

*2 Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption :*

- a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ;*
- b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;*
- c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers ;*
- d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale ;*
- e) les conseillers communaux ;*
- f) les préfets et les lieutenants de préfet ;*
- g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;*
- h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.*

*3 Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.*

*4 La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.*

SECOURS SUD FRIBOURGEOIS  
NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES  
DÈS LE 1ER JANVIER 2023



**SECOURS SUD  
FRIBOURGEOIS**

*5 En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.*

*6 L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.*

Actuellement, la taxe d'exemption en vigueur est fixée à CHF 150.— par année.

**Pour les personnes qui sont dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption selon l'alinéa 2, nous vous demandons de faire parvenir chaque année une attestation d'ici au 15 septembre 2025 auprès de l'administration communale. Passé ce délai, cette taxe d'exemption sera due.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



**FAUX POLICIERS / FAUX BANQUIERS**  
**ARNAQUE**  
**SOYEZ VIGILANTS!**

Ne remettez jamais d'objets de valeurs ou vos cartes bancaires avec vos codes PIN à qui que ce soit, pas même à un policier ou un banquier qui vous appelle par téléphone ou se présente à votre domicile.

Ne vous laissez pas déstabiliser par de tels appels ou visites.

**RACCROCHEZ/N'OUVREZ PAS ET APPELEZ LE**

**117**



# PORTEFEUILLE D' ACTIONS POUR PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU BÂTI

## Des subventions pour la nature : le Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti

Le Service des forêts et de la nature (SFN) et le Musée d'histoire naturelle de Fribourg (MHNF) ont le plaisir de vous annoncer la mise en ligne de nouvelles mesures pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti dans les communes fribourgeoises.

Les espèces naturelles sont aujourd'hui confrontées à de nombreux obstacles en milieu bâti : la fragmentation du territoire, banalisation des espaces verts ou bétonisation des surfaces. Pour améliorer la situation, le SFN et le MHNF ont amorcé une campagne de promotion de la biodiversité en subventionnant des mesures concrètes via la Stratégie cantonale biodiversité. Ces mesures sont regroupées sous le nom de « **Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti** ». En effet, depuis mai 2024, la plantation d'arbres, de vergers haute-tige et de haies, le remplacement de haies de laurelles ou de thuyas, le remplacement d'arbres envahissants, la végétalisation de façades et la création d'étangs sont subventionnés, pour autant que certains critères soient respectés. Des ateliers pour les écoles sont aussi proposés afin de sensibiliser les élèves.

Les communes comme les privés peuvent s'inscrire pour un subventionnement. En 2024, plus de 70 aménagements ont été validés et 71 ateliers ont été donnés dans les écoles à travers tout le canton.

En 2025, un nouveau volet d'actions vient compléter l'offre actuelle. Désormais, il est aussi possible de recevoir des subventions pour des mesures de dégoudronnage et de remplacement de jardin de pierres ainsi que pour la mise en place de murs en pierres sèches et d'empierrements semi-enterrés. Un stand de sensibilisation clé en main est aussi proposé pour introduire la thématique « Biodiversité » lors d'événements communaux. Afin d'encourager les particuliers et les communes du canton de Fribourg à réaliser des mesures en faveur de la biodiversité, le SFN met à disposition cette année un budget de subventions de 250 000 francs.

Vous souhaitez agir pour la nature ? Vous avez des questions ? Vous trouverez toutes les informations sur les mesures subventionnées, les critères à remplir et la procédure en scannant le QR Code ou sur le site internet : [www.fr.ch/pabb](http://www.fr.ch/pabb)



# AGRICULTURE

## PREPOSE LOCAL

M. Frédéric Monney — 079 715 00 75

### Séneçon jacobée, chardon des champs, vergerettes et solidages

Les surfaces, pour lesquelles vous êtes responsables de l'entretien, peuvent être contaminées par ces organismes nuisibles. Ceux-ci doivent être éliminés.

Une lutte précoce contre ces plantes envahissantes ou néophytes est fortement recommandée : cela évite l'utilisation massive de produits phytosanitaires.

#### SÉNEÇON JACOBÉE



#### VERGERETTE



**Ces plantes ne doivent pas être compostées !**

#### CHARDON DES CHAMPS



#### SOLIDAGE



Selon une ordonnance fédérale, la lutte contre le chardon est obligatoire. C'est le préposé local qui est responsable de faire éliminer les foyers de chardons sur l'ensemble du territoire de la commune.



Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches. Nous consultons à domicile ou dans nos antennes à Fribourg, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin, Morat et au Centre de santé du Sud fribourgeois à Billens et à Riaz.

	<p><b>Ligue fribourgeoise contre le cancer</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches</li><li>• Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)</li><li>• Activités d'information et de prévention</li><li>• Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique</li></ul> <p>026.426.02.90 – <a href="mailto:info@liguecancer-fr.ch">info@liguecancer-fr.ch</a> – <a href="http://www.liguecancer-fr.ch">www.liguecancer-fr.ch</a></p>
	<p><b>Dépistage du cancer Fribourg</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans</li><li>• Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans</li><li>• Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon</li></ul> <p>026 425 54 00 – <a href="mailto:depistage@liguecancer-fr.ch">depistage@liguecancer-fr.ch</a> – <a href="http://www.liguecancer-fr.ch">www.liguecancer-fr.ch</a></p>
	<p><b>Équipe mobile de soins palliatifs Voltigo</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soins palliatifs spécialisés</li><li>• Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave</li><li>• Assistance 24/7 aux personnes accompagnées et à leurs proches</li><li>• Formation de professionnels et de bénévoles</li></ul> <p>026 426 00 00 – <a href="mailto:voltigo@liguecancer-fr.ch">voltigo@liguecancer-fr.ch</a> – <a href="http://www.liguecancer-fr.ch">www.liguecancer-fr.ch</a></p>
	<p><b>diabètefribourg</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes</li><li>• Soins spécifiques de pieds de diabétiques</li><li>• Consultations diététiques</li><li>• Vente de matériel spécialisé</li><li>• Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé</li><li>• Activités d'information et de prévention</li></ul> <p>026 426 02 80 – <a href="mailto:info@diabetefribourg.ch">info@diabetefribourg.ch</a> – <a href="http://www.diabetefribourg.ch">www.diabetefribourg.ch</a></p>
	<p><b>Ligue pulmonaire fribourgeoise</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Consultations infirmières et suivi ambulatoire des affections pulmonaires</li><li>• Permanence 24/7 sans rendez-vous</li><li>• Instruction, location et vente d'appareils respiratoires</li><li>• Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage</li><li>• Formation de professionnels de santé</li><li>• Activités d'information et de prévention</li></ul> <p>026 426 02 70 – <a href="mailto:info@liguepulmonaire-fr.ch">info@liguepulmonaire-fr.ch</a> – <a href="http://www.liguepulmonaire-fr.ch">www.liguepulmonaire-fr.ch</a></p>
	<p><b>CIPRET Fribourg</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention</li></ul> <p>026 425 54 10 – <a href="mailto:info@cioretfribourg.ch">info@cioretfribourg.ch</a> – <a href="http://www.cioretfribourg.ch/">www.cioretfribourg.ch/</a></p>

Février 2024

# Juvenalia

24. Mai 2025 Place georges-python Platz

Festival 10:00 - 17:00  
20:00 - 23:30 After Party

Ateliers-Workshops

Animations-Animationen

Concerts-Konzerte

Gratuit =  
GRATIS

Fribourg - Freiburg

[www.juvenalia.ch](http://www.juvenalia.ch)

frisbee

ÉTAT DE Fribourg  
STADT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direction für Gesundheit und Soziales GDS

tpf



Ville de Fribourg

LOTÉRIE  
ROMANDE

rivella

